

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Date d'inspection : 03 08 2016
Procès-verbal n° : 20160803006008

**PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE POUR INSTALLATION ÉLECTRIQUE
DOMESTIQUE EN BASSE TENSION**

(Règlement Général sur les Installations Electriques R.G.I.E. – Art.271, dispositions dérogatoires Art.271bis et Arrêté Ministériel
A.M. du 4 décembre 2006)

1. Renseignements d'identification :

<u>1a. Agent visiteur</u> Nom : Chabeau Prénom : Mathieu GSM : 0474882876 Appareil de mesure utilisé : testeur d'installations électriques multifonctions type Fluke 1654B N° série : 2477042 (O.F.)	<u>1c. Type d'habitation :</u> Unité d'habitation : maison
<u>1b. Propriétaire</u> Nom : xxx Prénom : xxx Rue : Numéro et boîte : Code postal : Commune :	<u>1d. Adresse de l'installation faisant l'objet de la visite</u> Monulphe 69, 4000 Liège Compteur n° : 4 105 064 Code EAN de l'installation électrique (à partir du 01.01.2007) :

2. Description générale du (des) branchement(s) GRD : (Procès-verbal n° : 20160803006008)

Branchement n°1:

<u>2.1.a. Tension nominale :</u>	<u>2.1.b. Valeur nominale de la protection du branchement:</u>	<u>2.1.c. Type et section du câble :</u>
Un : 3x400 + NVAC	In : 25 A	XVB4X10 mm²

3. Nombre de tableaux et de circuits terminaux : (Procès-verbal n° : 20160803006008)

3a. Nombre de tableaux : 4	3b. Nombre de circuits terminaux : Tableau n°1 : 10 2xC10 / 2P 5xC16 / 2P 3xC16 / 3P + N Tableau n°2 : 6 3xC10 / 2P 3xC16 / 2P Tableau n°3 : 6 1xC10 / 2P 4xC16 / 2P 1xC16 / 3P + N Tableau n°4 : 2 2xC16 / 2P
-----------------------------------	--

4. Mesures : (Procès-verbal n° : 20160803006008)

L'agent-visiteur certifie avoir effectué les mesures suivantes :

4a. Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: $R_E = 16,42 \Omega$	4b. Valeur du niveau d'isolement général : $R_{i \text{ gén.}} = 3,72 M\Omega$
--	--

5. Contrôles : (Procès-verbal n° : 20160803006008)

L'agent-visiteur certifie avoir effectué les contrôles suivants :

Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :	Effectué
Le contrôle de l'état (fixations, détériorations, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition, ... :	Effectué
Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects :	Effectué
Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test :	Effectué
Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil :	Effectué
Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielle (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe ou mobile à poste fixe :	Effectué
Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens :	Effectué
Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens :	Effectué

L'agent visiteur certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

6. Infractions au Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.) : (Procès-verbal n° : 20160803006008)

Infractions et dispositions dérogatoires (d.d.)

(Les dispositions dérogatoires sont reprises dans l'art.271bis du R.G.I.E.)

7. Autres infractions et commentaires (Procès-verbal n° : 20160803006008)

8. Remarques (observations qui ne sont pas des infractions): (Procès-verbal n° : 20160803006008)

(Procès-verbal n° : 20160803006008)

9. Conclusions :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.).
Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 03.08.2041 .
Des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
Le ou les schémas unifilaires et de position ont été à nouveau visés par l'organisme agréé.

10. Prescriptions réglementaires

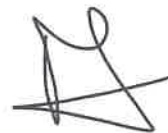
Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- a) l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Cet exemplaire en format PDF est la version originale et peut être diffusé en copie.

L'AGENT VISITEUR

Nom : Chabeau Mathieu

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Chabeau", written over a faint grid background.

L'agent visiteur certifie que ce PV n°20160803006008 contient
le nombre de page indiqué en pied de page.

coffret principal (1) coffret secondaire B1

TR sonnette B2

F1

chaudière

N1

F1 TL

Cave

E1

Cave

Contrôlé par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016

Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

[Signature]

N2

h

N1

h

N1

h

L1

L2

L2

coffret 2 C1

F1 TL F2

boîtier alarme

K1

Soupape

T1-T2 2 FI

A1-A2 2 FI

L1

L1

L2

CAVE

Cheminée

F_3

F_3

N_4

N_4

Salon

Salle à manger

O_1

Porte - Penêtre

F_4

Contrôle par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016

Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

[Signature]

F_3

F_4

F_4

BP M_1

F_8

F_4

BP M_1

P entrée

F_{B2}

F_{F4}

M_1

couloir

N_5

Vent entrée - sol

F_{F4}

Rez-de-chaussée

JARDIN

N7

N3

N6



STORE

N8

Porte Fenêtrée

Vérandah

Porte coulissante

Cour

Porte
S2 TL

N3

N3

N3

Contrôle par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016

Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

CUISINE



S4

R1



H2



V1



Q1



HOTTE

T3



T6



G3



G3



G3



G3

G2



G2

Section
mieu
terre

REZ de chaussée

fenêtre

fenêtre

fenêtre

T₄

V₂

V₂

V₂

WC

T₂

T₂

soille entre-sol

T₂

σ_{T₂}

M₁
BP

1^{er} étage

PALIER entre-sol

T₅

entre sol

Contrôlé par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016.

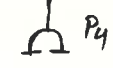
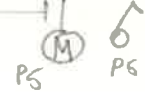
Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU



entre - sol



fenêtre



PALIER

Contrôle par Greenfish Energy ASBL
Date : 03/08/2016
Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

6 P3

Bureau



6 P4

fenêtre



1^{er} étage



fenêtre

chambre amis

fenêtre

chambre Léa

$\phi_{P_3(w_1)}$

$w_2 \psi_6$

$\phi_{P_3(w_2)}$

SDB

$\psi_{P_3(w_3)}$

PALIER 2^e

COFFRET (4)

$\otimes m_1$

$x_2 \psi_6$

$\otimes m_1$ BP

$\otimes m_1$ BP

2^e étage

Chemin

2^e étage

Contrôle par Greenfish Energy ASBL
 Date : 03/08/2016
 Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

[Signature]

Contrôlé par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016

Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU



U x 3

Penit

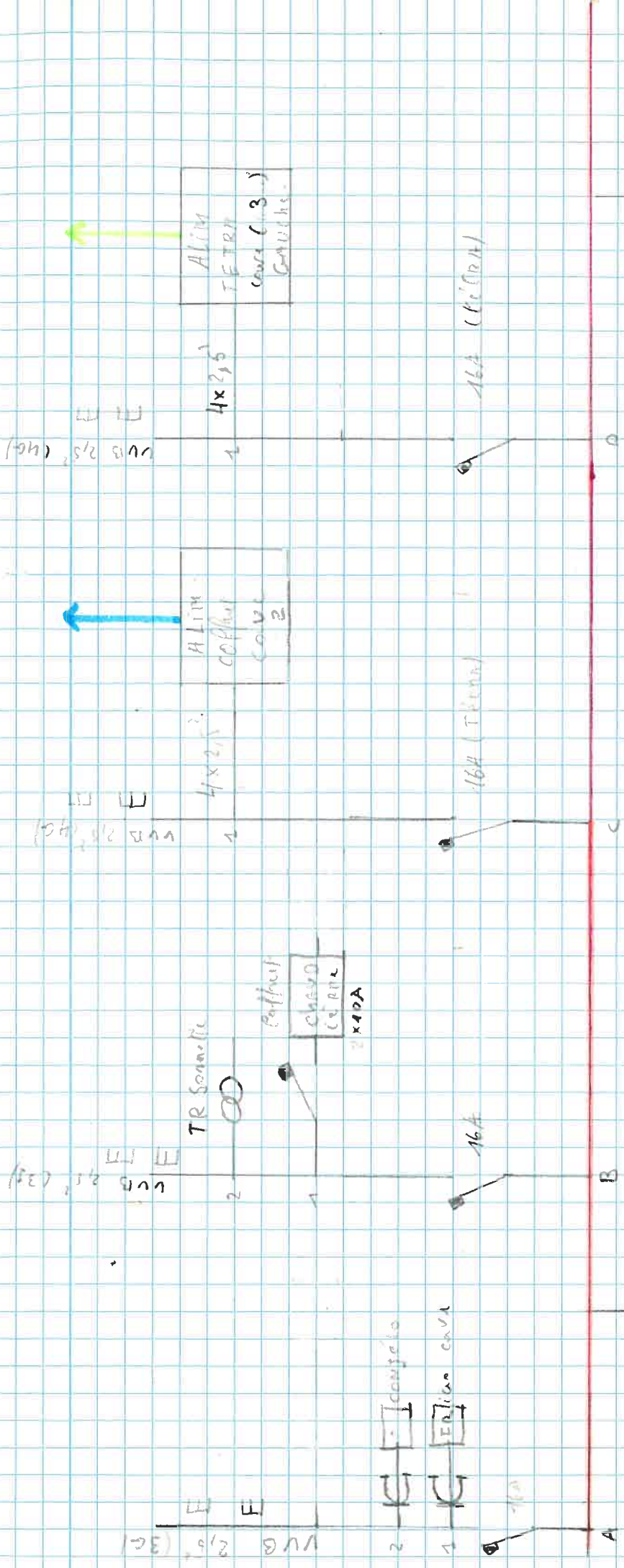
Penit
PAG 2

Greenfish

Greenfish

O-Remier

coefficient de rendement (A)



Contrôlé par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016

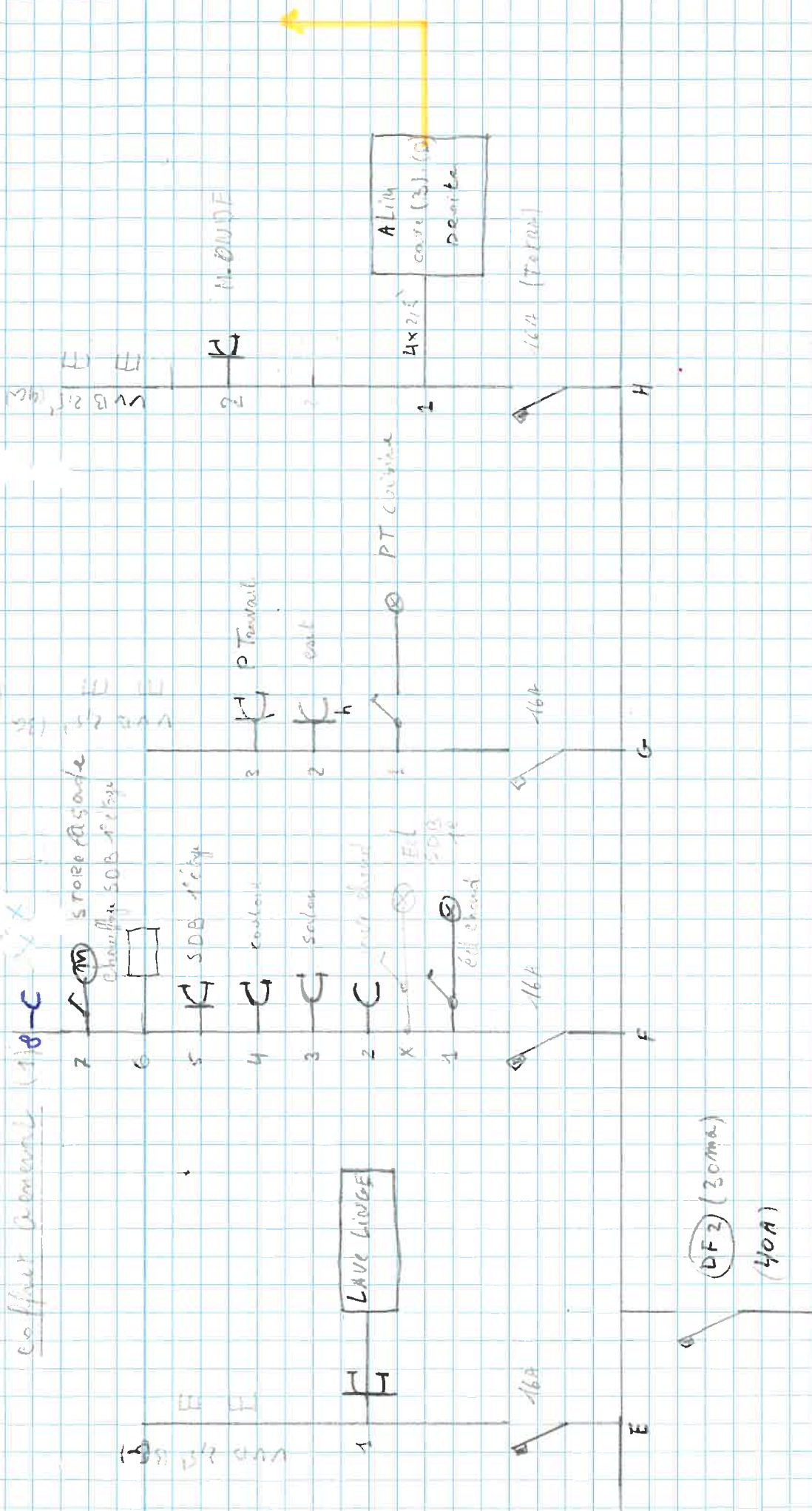
Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

[Signature]

4x10² - 400V 4N

TAB 1 cave

collier General (10-C)



Contrôlé par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016.

Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

Handwritten signature

Copier Commune (1)

VVB 25² (30A)
100V 10/10

VVB 25² (30A)
100V 10/10

2  Boileau

1  Boileau sous-Boileau

2  Boileau

10/14  I

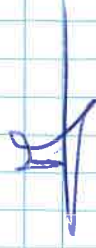
10/14  I

DE 3 (25A) (20A)

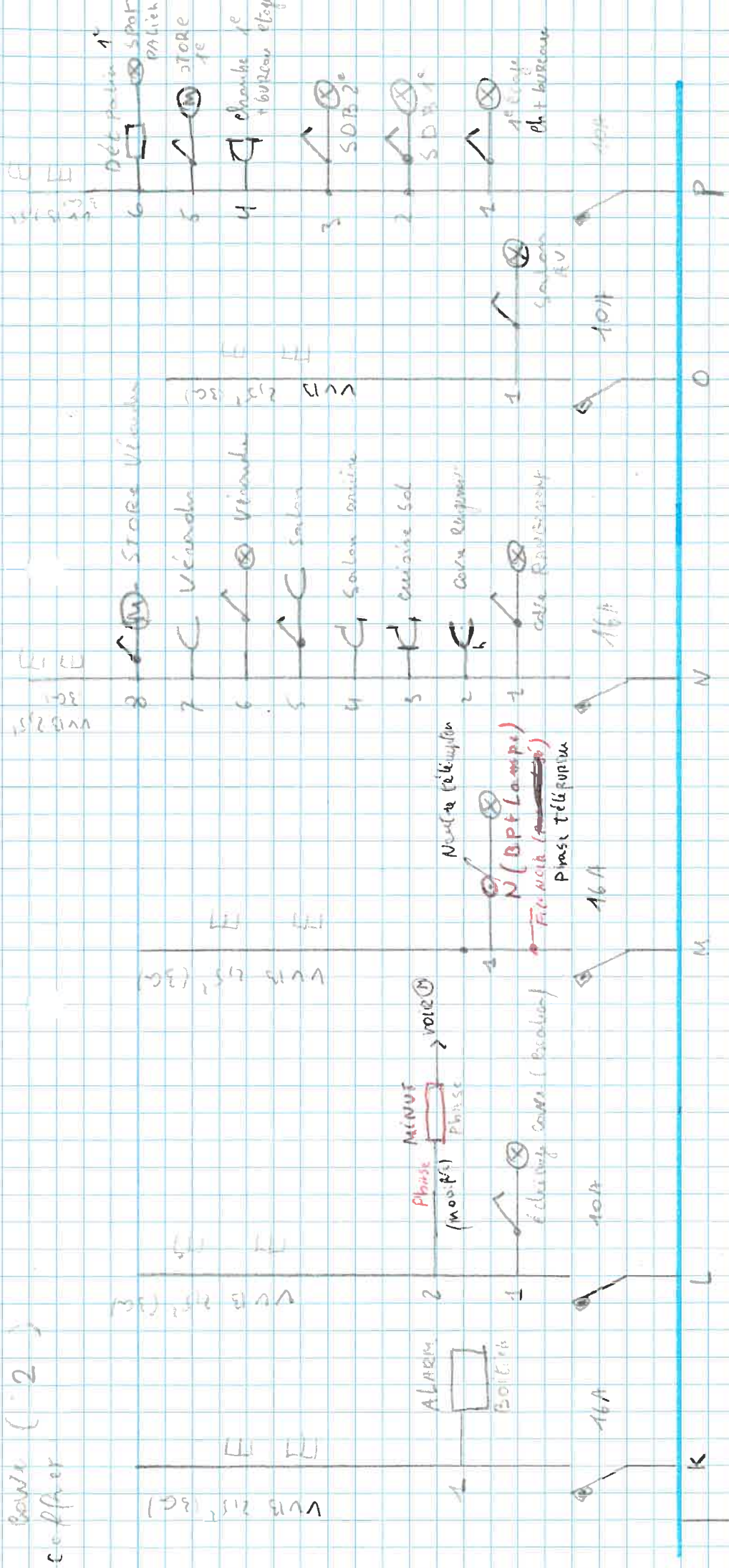
Contrôle par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016

Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU



row (2)



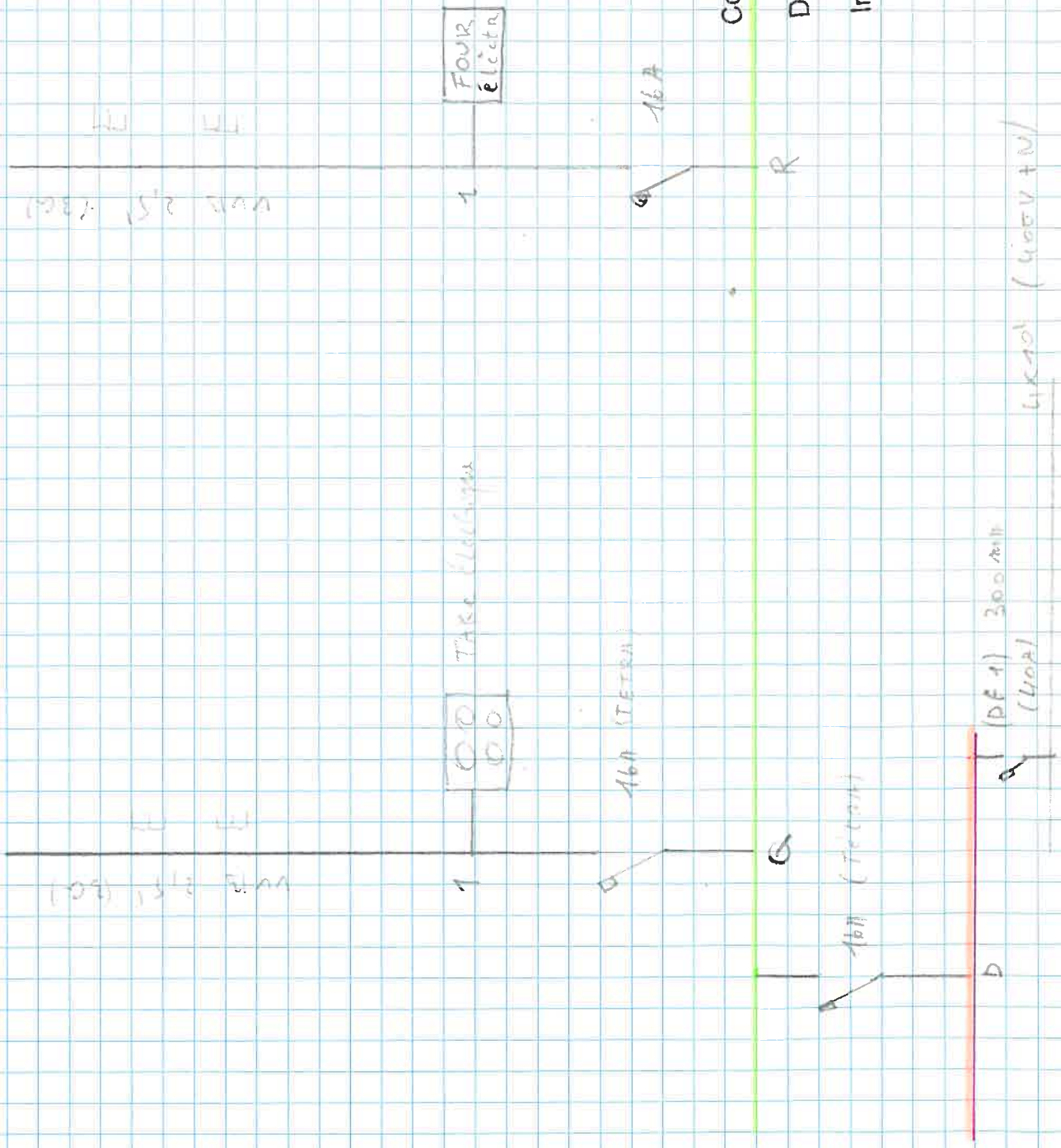
Contrôlé par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016
Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

21

$$\begin{aligned} & \text{ORA} (300 \text{ mV}) \\ & (40 \text{ A}) \\ & H \times 10^1 - (V_{\text{COV}} + V) \end{aligned}$$

coefficient (3) (0)

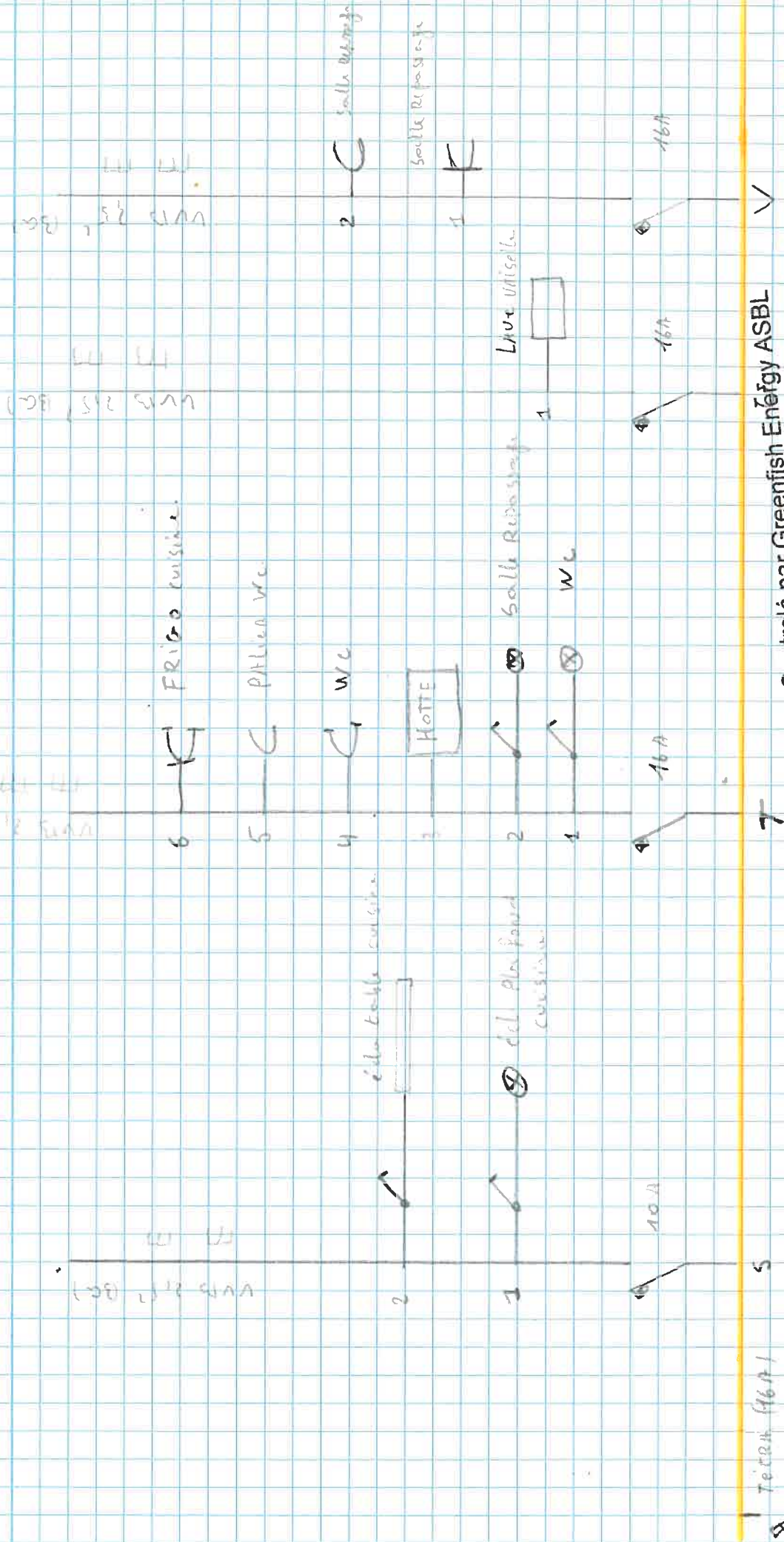


Contrôlé par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016
Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

[Signature]

Conf. Code (3) - (D 3012)



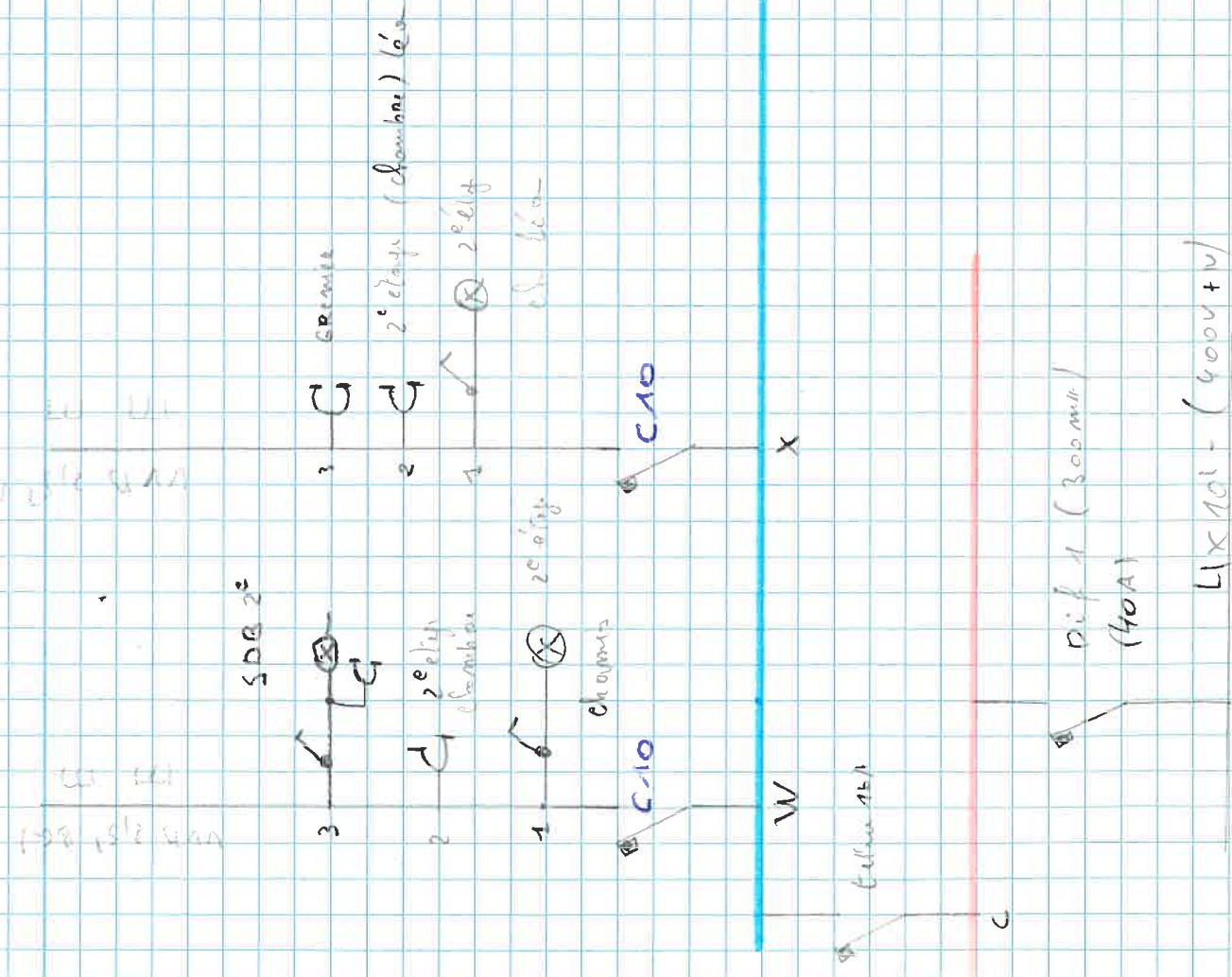
Contrôlé par Greenfish Energy ASBL

Date: 03/08/2016

Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

OP2 20 ml
(HQA)

capteur 2° éléct (41)



Contrôle par Greenfish Energy ASBL

Date : 03/08/2016

Inspecteur 006 Mathieu CHABEAU

[Signature]

L1X101 - (400V + V)